



La Plaine sur mer

Décision n° 2024-204

Objet : Conseil Juridique – Contentieux Ressources Humaines

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 11, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant qu'un contentieux ressources humaines nécessite un conseil juridique,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la mission de conseil juridique au cabinet d'avocat Cornet, Vincent et Ségurel situé 28 Boulevard de Launay – BP 58649 – 44186 NANTES cedex 4.

Article 2 : D'accepter les taux d'honoraires fixés dans la lettre du 20 novembre 2024, à savoir :

- Maître NAUX : 240 € HT
- Maître LAUNAY : 180 € HT
- Maître COUETOUX DU TERTE : 190 € HT

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 25 novembre 2024

Séverine MARCHAND

Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1